

La Société péruvienne du droit de l'environnement apporte un soutien mitigé à la nouvelle loi forestière du Pérou et recommande de consacrer plus d'efforts au renforcement des capacités

UN rapport financé et récemment diffusé par l'OIBT admet que la nouvelle loi forestière du Pérou (Loi No 27308; voir l'article de la page 10) marque une étape importante vers la réduction de l'exploitation forestière illégale, mais qu'il est nécessaire de prévoir des mesures supplémentaires énergiques pour en assurer la mise en application efficace.

Ce rapport, établi pour le compte de l'OIBT par Carlos Chirinos et Manuel Ruiz de la Société péruvienne du droit de l'environnement, une organisation non gouvernementale, analyse l'exploitation forestière et le commerce illégaux d'espèces de bois au Pérou, ainsi que les forces et les limitations de la nouvelle loi forestière passée par décision du Congrès en 2000.

Le rapport suggère qu'après la promulgation en 1992 du Décret suprême No 051 qui a mis fin à l'octroi de contrats de récolte dans les forêts, le processus d'aménagement forestier qui existait alors a été remplacé par "une nouvelle étape erratique de la politique nationale pour l'exploitation des forêts naturelles".

Il s'en est suivi une bureaucratisation importante du processus d'octroi des droits de prélèvements, affirme le rapport. Associé à un niveau élevé de pauvreté et de chômage en Amazonie et au manque d'autres possibilités génératrices de revenus, l'extraction du bois a été de plus en plus effectuée sans autorisation légale.

Les difficultés à obtenir des droits de coupe sur de grandes superficies a également mené à une prolifération de petits exploitants opérant avec des contrats couvrant moins de mille hectares de forêt. La "nature officieuse" d'un grand nombre de ces opérateurs, la difficulté de contrôler leurs activités et, dans certains cas, leur agressivité, sont autant de facteurs qui ont contribué au "désordre dans lequel évoluent maintenant les activités forestières".

Le rapport condamne ce qu'il définit comme étant "la corruption et le comportement amoral des fonctionnaires des institutions du secteur agricole", qui ont "contribué à la légalisation de l'exploitation forestière et du commerce illicites du bois en approuvant des contrats dans des aires non autorisées". Il critique également une "absence de moralité" chez certains professionnels "qui ont fourni des services de consultation à de petits opérateurs pour les aider à contourner les dispositions des formalités administratives".

Néanmoins, affirme le rapport, la cause fondamentale du problème est la pauvreté. Par exemple, dans le département amazonien d'Ucayali, une grande majorité d'une population qui s'accroît rapidement vit dans des conditions d'extrême pauvreté; même à Pucallpa, la capitale du département, 30% seulement des habitations ont accès à l'électricité ou aux services sanitaires. Pour beaucoup de familles, l'exploitation illégale de la forêt est un des seuls moyens de se procurer les revenus dont elles ont besoin pour survivre.

Selon la nouvelle loi forestière, le secteur forestier péruvien passe d'un système basé sur des contrats de courte durée pour une exploitation sur une petite échelle, à un système basé sur des concessions forestières de 5000 hectares ou plus, accordées pour des périodes renouvelables de 40 ans.

Le rapport précise que la nouvelle loi "contient les changements qu'il est nécessaire d'apporter au régime forestier du pays", y compris l'adoption du système de concessions en tant qu'élément principal de l'exploitation des forêts, l'obligation

de prévoir des plans de gestion et les enchères publiques des concessions.

Cependant, il est également indispensable d'envisager, dans les structures institutionnelles, des changements analogues pour permettre une gestion, une fiscalisation et une surveillance adéquates. En l'absence de tels changements, indique le rapport, "la mise en oeuvre et le fonctionnement efficace du régime forestier sont menacés".

"Les premières concessions accordées dans la région de Madre de Dios sont déjà confrontées à un sérieux problème qui menace le succès de leurs opérations", ajoute le rapport. "Il subsiste encore plusieurs groupes d'opérateurs illégaux—très bien organisés dans certains cas—qui, même en recourant à la violence, à des moyens interdits ou manifestement illégaux, continuent dans des secteurs reculés et d'accès difficile à récolter les derniers peuplements d'espèces prisées telles que l'acajou."

Le rapport suggère également qu'il faudrait trouver de nouvelles manières de permettre aux petits opérateurs d'avoir accès aux forêts de production, car nombreux sont ceux qui ne disposent pas des ressources nécessaires pour participer aux enchères des concessions de plus grande envergure. Il recommande de prévoir, entre autres:

- à l'intention des opérateurs forestiers, une formation plus poussée sur des questions relatives à la législation forestière, à la gestion des forêts et aux mécanismes de participation, de supervision et de contrôle concernant le respect de la loi;
- des options réalistes pour accorder aux petits opérateurs l'accès aux forêts de production;
- la décentralisation régionale du processus décisionnel relatif à l'approbation des permis d'exploitation forestière, ainsi que le renforcement des postes en les confiant à du personnel qualifié;
- la mise en place d'un organisme responsable de la surveillance des concessions forestières, qui doit être indépendant de l'institution chargée d'octroyer les concessions et d'approuver les plans de gestion;
- le renforcement de l'application de sanctions pour infractions à la loi forestière; et
- le renforcement des procédures de gestion des concessions en vue de promouvoir la participation des communautés à l'utilisation de techniques permettant la récupération des déchets, la transformation et l'industrialisation du charbon de bois et d'autres activités susceptibles d'offrir des emplois dans le cadre de la gestion des concessions.

Le rapport 'Etude de cas sur l'élaboration et la mise en oeuvre de directives pour le contrôle de l'exploitation forestière illégale en vue de l'aménagement forestier durable au Pérou' est le premier d'une série prévue par l'OIBT, en vertu d'une décision du Conseil international des bois tropicaux, en vue d'aider ses pays producteurs, sur demande, à trouver des moyens pour renforcer le respect des lois forestières. Un résumé analytique en espagnol et en anglais peut être consulté en interrogeant le site http://www.itto.or.jp/ittcdd_ses/thirty_fourth_sessions.html

Le rapport intégral, intitulé 'Desarrollo e Implementación de Control de la Extracción Ilegal para un Manejo Forestal Sostenible en el Peru' peut être obtenu en s'adressant à: Collins Ahadome, fonctionnaire de l'OIBT chargé de l'information, itto@itto.or.jp